

Direction : Direction Générale des Services Techniques

Direction Administrative des Services Techniques

REF : DAST2007034

Signataire : LL/MDS/ NH

OBJET : Exercice du droit de préemption par les communes sur les cessions de fonds artisanaux, de commerce et de baux commerciaux : définition d'un périmètre de sauvegarde.

LE CONSEIL,

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-4 à L 213-7,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises et notamment son article 58 qui instaure un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux, avec délimitation préalable d'un périmètre de sauvegarde,

Vu le Schéma de Cohérence Commerciale,

Considérant la nécessité d'accompagner la re-dynamisation commerciale des quartiers Centre Ville, Vilette Quatre-Chemins, Emile Dubois Maladrerie, zones de fragilité commerciale, dans lesquelles il est urgent de sauvegarder certains commerces de proximité en difficulté,

Vu le budget communal,

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe «Union pour un Mouvement Populaire» ayant voté contre,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : décide de créer «des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité » au sein duquel la commune pourra exercer son droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux dans les quartiers Centre Ville, Vilette Quatre-Chemins, Emile Dubois Maladrerie conformément au Schéma de Cohérence Commerciale (plans ci-joints).

ARTICLE 2 : rappelle que toute préemption devra faire l'objet d'une rétrocession dans le délai d'un an à une entreprise immatriculée au registre du commerce, des sociétés ou au répertoire des métiers en vue d'une exploitation destinée à préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans les périmètres concernés.

Le Maire